



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Trente-huitième session
Vienne, 14-18 octobre 2019**

Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Tableau de présentation du cadre de discussion | 2 |



Options de réforme : tableau de présentation du cadre de discussion

| Réforme possible | Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme | Principales incidences | Préoccupations traitées |
|--|---|--|--|
| A. Tribunaux et mécanismes multilatéraux <i>ad hoc</i> et permanents | | | |
| <p>i) Centre consultatif multilatéral</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.168</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.159/Add.1, <i>communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.164 et A/CN.9/WG.III/ WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.174, <i>communication présentée par le Gouvernement turc</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.179, <i>communication présentée par le Gouvernement de la République de Corée</i></p> | <p>Mise en place d'un (de) centre(s) consultatif(s), sous la forme, par exemple, d'un organe autonome, d'une partie d'une institution, d'une organisation intergouvernementale ou non gouvernementale, ou d'un fonds d'affectation spéciale, ayant un siège unique ou créé sur une base régionale</p> <p>Fonctions et services à déterminer (aide à l'organisation de la défense ; assistance dans les procédures de règlement des différends ; services consultatifs ; services relatifs aux modes alternatifs de règlement des litiges ; et renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques)</p> <p>Bénéficiaires à déterminer (totalité ou partie des États et/ou des petites et moyennes entreprises (PME))</p> <p>Cette option de réforme peut être mise en œuvre en tant que réforme autonome ou conjointement avec d'autres options de réforme.</p> <p>Interactions possibles avec la réforme du financement par des tiers (voir section F ci-dessous)</p> | <p>Ressources nécessaires pour mettre en place des dispositifs pertinents en vue d'aider, en particulier, les pays en développement et les pays les moins avancés, et éventuellement les PME</p> <p>Élaboration de pratiques optimales et mise en commun des informations recueillies par les institutions en matière de prévention des différends, en veillant à protéger la confidentialité et à éviter les conflits d'intérêts potentiels</p> | <p>Coût et durée de la procédure de RDIE (charge financière excessive pesant sur les parties, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés, et éventuellement les PME)</p> <p>Rectitude et uniformité</p> <p>Accès à la justice</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|--|---|--|--|
| <p>ii) Mécanisme d'examen ou d'appel autonome</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, communication présentée par l'Union européenne et ses États membres (organe d'appel, voir également option A iii) ci-dessous)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, communication présentée par le Gouvernement marocain (examen préalable des sentences et mécanisme d'appel permanent)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais (mécanisme d'examen en appel propre aux traités)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.175, communication présentée par le gouvernement équatorien (mécanisme d'examen et d'appel permanent)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.177, communication présentée par le Gouvernement chinois (mécanisme d'appel autonome)</p> | <p>Examen des décisions</p> <p>Système d'examen des sentences avant leur prononcé</p> <p>Procédure rationalisée pour les activités postérieures à la sentence, y compris en matière d'interprétation, de révision et d'annulation des sentences</p> <hr/> <p>Mécanisme d'appel</p> <p>Élaboration d'un mécanisme d'appel, éventuellement chargé de réexaminer les sentences et décisions rendues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tribunaux arbitraux ; - Les tribunaux d'investissement internationaux ; - Les tribunaux d'investissement régionaux ; - Les tribunaux commerciaux internationaux ; - Les tribunaux nationaux en cas de déni de justice. <p>Détermination du cadre dans lequel il sera élaboré ; il peut être mis en place en parallèle avec d'autres options de réforme</p> | <p>Examen des décisions</p> <p>Mise en place d'un mécanisme chargé d'examiner les décisions des tribunaux tranchant des affaires de RDIE avant leur publication</p> <hr/> <p>Mécanisme d'appel</p> <p>La relation entre un mécanisme d'appel et la Convention CIRDI, qui exclut tout appel ou autre recours, à l'exception de ceux qu'elle prévoit elle-même (art. 53) devrait être examinée de près</p> <p>Les incidences sur la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (1958) devraient également être examinées</p> | <p>Examen des décisions</p> <p>Absence de mécanismes visant à remédier au manque d'uniformité et de rectitude des décisions, ou caractère limité de ces mécanismes, dans de nombreux traités existants</p> <hr/> <p>Mécanisme d'appel</p> <p>Absence de mécanismes visant à remédier au manque d'uniformité et de rectitude des décisions, ou caractère limité de ces mécanismes, dans de nombreux traités existants</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|--|---|---|--|
| <p>iii) Tribunal de première instance et tribunal d'appel permanents en matière d'investissements, dotés de juges à temps plein</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.159/Add.1, <i>communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</i></p> <p>Également abordée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.179, <i>communication présentée par le Gouvernement de la République de Corée</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.180, <i>communication présentée par le Gouvernement bahreïnien</i></p> | <p>Mise en place d'un tribunal multilatéral des investissements, ce qui nécessiterait l'élaboration d'un statut pour déterminer son fonctionnement</p> <p>Cette option de réforme en couvrirait d'autres, avec lesquelles elle pourrait s'articuler. Elle pourrait aussi en rendre superflues un certain nombre</p> | <p>La coexistence ou l'interaction avec le régime de RDIE existant ainsi qu'avec les tribunaux d'investissement régionaux devrait être examinée</p> | <p>Limites des mécanismes actuels pour remédier au manque d'uniformité et de rectitude des décisions</p> <p>Préoccupations relatives aux arbitres et aux décideurs juridiques</p> <p>Coût et durée</p> |

B. Méthodes de nomination des arbitres et des juges et principes éthiques régissant leur conduite

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>i) Sélection, nomination et récusation des membres des tribunaux tranchant des affaires de RDIE</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.169</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.159/Add.1, <i>communication présentée par l'Union européenne et ses États</i></p> | <p>Renforcement de la réglementation en matière de nomination ou mise en place de nouvelles méthodes, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours accru aux autorités de nomination dotées de processus plus transparents - L'utilisation d'une liste préétablie d'arbitres et/ou de juges | <p>Cette option de réforme peut avoir une incidence directe sur les mécanismes de nomination par les parties</p> <p>Les incidences sur la pratique des institutions arbitrales et leurs règlements d'arbitrage devraient être examinées</p> | <p>Manque réel ou apparent d'indépendance et d'impartialité des décideurs juridiques dans le RDIE</p> |
|---|---|---|---|

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|---|--|---|---|
| <p><i>membres (juges à temps plein, voir également option A iii) ci-dessus)</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais (réforme du système de sélection et de nomination des arbitres, ainsi que du mécanisme employé pour leur récusation)</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais (réforme du système de sélection et de nomination des arbitres, ainsi que du mécanisme employé pour leur récusation)</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien (réforme du système de sélection et de nomination des arbitres, ainsi que du mécanisme employé pour leur récusation)</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, <i>communication présentée par le Gouvernement turc (proposition consistant à élaborer une liste indicative complète des arbitres et une base de données précisant leur volume et leur calendrier de travail, et à réglementer la récusation des arbitres)</i></p> | <p>- L'utilisation de mécanismes employés dans d'autres tribunaux et organes internationaux</p> <p>Détermination du cadre dans lequel l'option de réforme sera mise en œuvre</p> | <p>Les incidences sur la législation interne (y compris la Loi type sur l'arbitrage commercial international) devraient également être évaluées</p> | <p>Problèmes liés aux mécanismes de communication d'informations et de récusation prévus par de nombreux traités et règlements d'arbitrage existants</p> <p>Absence de la diversité voulue parmi les décideurs juridiques dans le RDIE</p> <p>Mécanismes de constitution des tribunaux tranchant des affaires de RDIE prévus dans les traités et règlements d'arbitrage existants</p> <p>Rectitude et uniformité des décisions des tribunaux tranchant des affaires de RDIE</p> |

| Réforme possible | Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme | Principales incidences | Préoccupations traitées |
|---|--|--|---|
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.175, communication présentée par le Gouvernement équatorien (proposition consistant à élaborer des dispositions de fond sur la récusation et des directives claires sur les conflits d'intérêts)</p> | | | |
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.177, communication présentée par le Gouvernement chinois (proposition consistant à renforcer les mécanismes de récusation et de prévention des conflits d'intérêts)</p> | | | |
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.180, communication présentée par le Gouvernement bahreïmien (proposition visant à élargir l'ensemble des arbitres pouvant être appelés à trancher des affaires de RDIE et à en accroître la diversité)</p> | | | |
| <p>ii) Code de conduite</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/916</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.167</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, communication présentée par l'Union européenne et ses États membres (juges à temps plein, voir également option A iii) ci-dessus)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, communication présentée par le Gouvernement marocain</p> | <p>Élaboration d'un code de conduite à l'intention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des arbitres et des décideurs juridiques ; - Éventuellement, des autres personnes jouant un rôle dans le RDIE (par exemple, avocats, experts). <p>Définition de sanctions appropriées en cas de non-respect</p> <p>Projet conjoint des secrétariats du CIRDI et de la CNUDCI</p> | <p>Élaboration d'une norme juridique, éventuellement assortie d'un mécanisme d'exécution, en vue de compléter et d'harmoniser le cadre juridique existant, et mise au point d'orientations non contraignantes concernant son application</p> | <p>Manque réel ou apparent d'indépendance et d'impartialité des décideurs juridiques dans le RDIE</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|---|--|-------------------------------|--------------------------------|
| A/CN.9/WG.III/WP.162 , <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.163 , <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178 , <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.174 , <i>communication présentée par le Gouvernement turc</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.175 , <i>communication présentée par le Gouvernement équatorien</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.176 , <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.177 , <i>communication présentée par le Gouvernement chinois</i> | | | |
| A/CN.9/WG.III/WP.180 , <i>communication présentée par le Gouvernement bahreïni</i> | | | |

| Réforme possible | Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme | Principales incidences | Préoccupations traitées |
|---|---|---|--|
| C. Participation des parties aux traités et mécanismes de contrôle en matière d'interprétation des traités | | | |
| <p>i) Renforcer le contrôle exercé par les parties aux traités sur leurs instruments</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.159/Add.1, communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.161, communication présentée par le Gouvernement marocain</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.162, communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.163, communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.164 et A/CN.9/WG.III/ WP.178, communications présentées par le Gouvernement costaricien</p> <p>A/CN.9/WG.III/ WP.176, communication présentée par le Gouvernement sud-africain</p> | <p>Mise en place d'un (de) mécanisme(s) pour l'interprétation des traités et les questions connexes, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme spécial d'interprétation définitive - Interprétation définitive par les institutions conventionnelles - Publication des travaux préparatoires - Renvoi des questions d'interprétation <p>Visé à :</p> <p>i) Encourager une utilisation plus systématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des interprétations unilatérales ; - Des interprétations communes, ou - Des interprétations multilatérales ; <p>ii) Garantir le respect des traités par les arbitres et les décideurs juridiques.</p> <p>Cette option de réforme peut être mise en œuvre en tant que réforme autonome ou conjointement avec d'autres options de réforme, par exemple avec celles qui visent à renforcer la participation des autorités publiques (voir option C ii)) ou à instaurer des mécanismes d'examen ou d'appel (voir option A ii)).</p> | <p>Conception de mécanismes susceptibles de s'appliquer aux traités d'investissement en général</p> | <p>Disparités injustifiables dans l'interprétation des dispositions des traités d'investissement</p> <p>Absence de mécanismes visant à traiter les allégations de manque de rectitude des décisions, ou caractère limité de ces mécanismes, dans de nombreux traités existants</p> |

| Réforme possible | Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme | Principales incidences | Préoccupations traitées |
|---|---|---|--|
| <p>ii) Renforcer la participation des autorités publiques</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, communications présentées par le Gouvernement costaricien</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.171, communication présentée par le Gouvernement brésilien</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, communication présentée par le Gouvernement sud-africain</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.180, communication présentée par le Gouvernement bahreïmien</p> | <p>Mise en place ou renforcement du cadre d'examen préliminaire entre États, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue de consultations techniques ; - Prise de décisions par les autorités nationales respectives ; - Mise en place d'un comité d'examen conjoint par les parties au traité ; - Création d'un mécanisme d'examen ou d'appel ou d'un organisme d'État auprès duquel une demande pourrait être introduite si la réclamation ne pouvait pas être réglée au niveau technique dans les délais prévus. <p>Cette option de réforme peut être mise en œuvre en tant que réforme autonome ou conjointement avec d'autres options de réforme, par exemple avec celle qui vise à renforcer le contrôle exercé par les parties aux traités sur leurs instruments (voir option C i))</p> | <p>Élaboration d'une norme juridique à insérer dans les traités d'investissement ; et/ou</p> <p>Mise en place d'un cadre multilatéral également applicable aux traités existants, par exemple d'un mécanisme d'appel ou d'une instance permettant de faire appel des décisions des autorités publiques conjointes</p> | <p>Disparités injustifiables dans l'interprétation des dispositions des traités d'investissement</p> <p>Absence de mécanismes visant à remédier au manque d'uniformité et de rectitude des décisions, ou caractère limité de ces mécanismes, dans de nombreux traités existants</p> <p>Coût et durée de la procédure de RDIE, s'agissant notamment des demandes abusives et de l'abus de procédure</p> |
| D. Prévention et atténuation des litiges | | | |
| <p>i) Renforcer les mécanismes de règlement des différends autres que l'arbitrage (ombudsman, médiation)</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.156, communication présentée par le Gouvernement indonésien</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, communication présentée par</p> | <p>Utilisation, par exemple, de services de médiation et d'ombudsman dans le cadre de la promotion du règlement rapide des différends, notamment pendant le délai de réflexion</p> <p>Cette option de réforme peut être mise en œuvre en tant que réforme autonome ou conjointement avec d'autres options de réforme</p> | <p>Élaboration de clauses types à insérer dans les traités d'investissement ; promotion des règlements de médiation existants (les règlements de médiation du CIRDI et de la CNUDCI sont en cours de mise à jour) ; et mise en place de dispositifs pertinents, si nécessaire</p> | <p>Coût et durée de la procédure de RDIE</p> <p>Préservation des relations de long terme</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|--|--|--|--------------------------------|
| <i>l'Union européenne et ses États membres</i> | <i>A/CN.9/WG.III/WP.161, communication présentée par le Gouvernement marocain</i> | <i>Promotion de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (« Convention de Singapour sur la médiation »)</i> | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.162, communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.163, communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, communications présentées par le Gouvernement costaricien</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.171, communication présentée par le Gouvernement brésilien</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.174, communication présentée par le Gouvernement turc</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.176, communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.177, communication présentée par le Gouvernement chinois</i> | | |
| | <i>A/CN.9/WG.III/WP.179, communication présentée par le Gouvernement de la République de Corée</i> | | |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|--|---|---|---|
| <p>ii) <i>Épuisement des recours internes</i></p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.156, <i>communication présentée par le Gouvernement indonésien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> | <p>Élaboration de dispositions types sur l'épuisement des recours internes</p> <p>Cette option de réforme peut être mise en œuvre en tant que réforme autonome ou conjointement avec d'autres options de réforme.</p> | <p>Élaboration de dispositions types à insérer dans les traités</p> | <p>Contournement des tribunaux nationaux</p> |
| <p>iii) <i>Mécanismes de traitement des demandes abusives, y compris rejet rapide des demandes</i></p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.156, <i>communication présentée par le Gouvernement indonésien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> | <p>Mise en place de procédures ou de mécanismes de rejet rapide des demandes abusives, qui prévoiraient la possibilité pour le tribunal de faire supporter au demandeur tous les frais engendrés par ce type de plaintes, et pourraient prendre la forme d'un règlement, de directives à l'intention des arbitres, de clauses types à insérer dans les traités, ou d'une procédure spécifique conduite par un tribunal de première instance permanent ou semi-permanent</p> | <p>Incidences possibles sur les règlements et traités qui prévoient déjà ce type de procédures, et nécessité de coordination avec ces instruments</p> | <p>Coût de la procédure de RDIE</p> <p>Absence de mécanisme pour le traitement des demandes abusives ou infondées</p> |

| Réforme possible | Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme | Principales incidences | Préoccupations traitées |
|---|---|---|---|
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, communication présentée par le Gouvernement turc</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, communication présentée par le Gouvernement sud-africain</p> | | | |
| <p>iv) Procédures multiples, pertes par ricochet et demandes reconventionnelles présentées par les États défendeurs</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>(Procédures multiples)</p> <p>A/CN.9/915</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.170</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, communications présentées par le Gouvernement costaricien</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, communication présentée par le Gouvernement turc</p> | <p>Orientations à l'intention des tribunaux arbitraux concernant les procédures multiples</p> <p>i) Lorsque différentes entités au sein d'une même structure sociale ont le droit d'agir en justice à l'encontre d'un État en relation avec le même investissement, en ce qui concerne la même mesure étatique et pour la poursuite d'intérêts essentiellement identiques, possibilité d'envisager l'élaboration de normes juridiques concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours actif à la jonction ; - La possibilité d'échanger des informations entre les tribunaux ; - La suspension de la procédure ; - L'éventuelle application des principes de la litispendance et de l'autorité de la chose jugée ou d'autres doctrines (par exemple, celle de l'abus de procédure) ; <p>ii) Dans le cas d'une procédure concurrente, lorsqu'une mesure prise par un État a des incidences sur un certain nombre d'investisseurs qui ne</p> | <p>Renforcement du rôle des tribunaux dans les options mentionnées au point i) et du rôle des États dans celles mentionnées au point ii)</p> <p>Incidences possibles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions arbitrales, leurs règlements, leurs pratiques et leur rôle ; - Les règlements d'arbitrage non institutionnels ; - L'emploi dans certains traités d'éléments de langage qui leur sont propres (par exemple, investisseur « indirect », fournir une base juridique pour l'introduction de demandes reconventionnelles, etc.). | <p>Absence de cadre pour traiter les procédures multiples et permettre l'introduction de demandes reconventionnelles</p> <p>Uniformité des décisions des tribunaux tranchant des affaires de RDIE</p> <p>Élaboration de nouvelles normes juridiques (voir A/CN.9/915)</p> <p>Peut également permettre de traiter :</p> <p>L'abus de procédure</p> <p>L'économie des moyens judiciaires</p> <p>Le coût et la durée</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|--|--|--|--|
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> <p>(Demandes reconventionnelles)</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> | <p>sont pas liés entre eux, possibilité d'envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une approche systémique des litiges récurrents par la création de commissions chargées d'examiner les demandes ; - Un système de décisions préliminaires rendues par des instances spécifiques. | | |
| E. Gestion des coûts et procédures connexes | | | |
| <p>i) Procédures accélérées</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, <i>communication présentée par le Gouvernement turc</i></p> | <p>Application des règles et pratiques pertinentes, ou de procédures spécifiques concernant les litiges de faible montant et les affaires non complexes ; élaboration de règles visant à rationaliser la procédure et à en accélérer certains aspects, par exemple de règles sur les exceptions préliminaires</p> | <p>Le CIRDI (processus de réforme en cours) et la CNUDCI (travaux en cours du Groupe de travail II sur l'arbitrage accéléré) s'emploient tous deux à élaborer des règles relatives aux procédures accélérées</p> | <p>Coût et durée de la procédure de RDIE</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|---|--|---|--|
| <p>ii) Principes/lignes directrices sur la répartition des coûts et la garantie pour frais</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, <i>communication présentée par le Gouvernement turc</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> | <p>Mise en place d'un mécanisme de partage des frais entre les parties au différend, de manière à intégrer le principe du « perdant-payeur »</p> <p>Élaboration d'une réglementation sur la garantie pour frais, afin d'assurer la disponibilité de ce dispositif et son utilisation par les tribunaux</p> | <p>Élaboration de principes et de règles qui donnent des orientations aux tribunaux sur la répartition des coûts et la constitution d'une garantie pour frais</p> <p>Cette option peut aller de pair avec toute autre option de réforme</p> | <p>Coût et durée de la procédure de RDIE</p> <p>Répartition des coûts par les tribunaux tranchant des affaires de RDIE ; difficultés rencontrées par les États pour recouvrir les coûts et nécessité d'adopter des règles sur la garantie pour frais</p> |
| <p>iii) Autres procédures rationalisées et outils de gestion des coûts</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> | <p>Rationaliser la procédure, notamment adopter et appliquer des délais plus stricts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire obligation aux parties et au tribunal d'établir un budget au début d'une procédure ; - Plafonner le coût total ; | <p>Adoption de délais plus stricts et de mécanismes de contrôle</p> <p>Gestion plus efficace des coûts grâce au partage de l'information</p> | <p>Coût et durée de la procédure de RDIE</p> <p>Répartition des coûts par les tribunaux tranchant des affaires de RDIE ; difficultés rencontrées par les États pour recouvrir les coûts et</p> |

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|---|---|--|--|
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> | <p>- Demander aux tribunaux de fournir aux parties des informations à jour et en temps réel sur l'état d'avancement d'une procédure, y compris le budget.</p> | <p>Amélioration de la gestion des affaires par les tribunaux tranchant des affaires de RDIE</p> <p>Cette option peut aller de pair avec toute autre option de réforme.</p> | <p>nécessité d'adopter des règles sur la garantie pour frais</p> |

F. Financement par des tiers

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.172</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.161, <i>communication présentée par le Gouvernement marocain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.162, <i>communication présentée par le Gouvernement thaïlandais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.163, <i>communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178, <i>communications présentées par le Gouvernement costaricien</i></p> | <p>Définition</p> <p>Interdiction</p> <p>Réglementation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La limitation de l'admissibilité ; - L'obligation d'information ; - La prise en compte dans les décisions relatives aux frais ; - Le mécanisme d'assistance juridique ; - Les aspects liés au code de conduite ; <p>Interactions possibles avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mécanisme d'assistance juridique administré par un centre consultatif multilatéral ; | <p>Incidences sur l'ensemble de la procédure de RDIE, y compris l'exigence de transparence, la garantie pour frais et la répartition des coûts</p> | <p>Définition du financement par des tiers</p> <p>Utilisation ou réglementation du financement par des tiers</p> |
|---|--|--|--|

| <i>Réforme possible</i> | <i>Éléments de la réforme et lien avec d'autres options de réforme</i> | <i>Principales incidences</i> | <i>Préoccupations traitées</i> |
|---|--|-------------------------------|--|
| <p>A/CN.9/WG.III/WP.174, <i>communication présentée par le Gouvernement turc</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.176, <i>communication présentée par le Gouvernement sud-africain</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.177, <i>communication présentée par le Gouvernement chinois</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.179, <i>communication présentée par le Gouvernement de la République de Corée</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le financement par capitaux et les demandes indirectes, les demandes introduites par des actionnaires et les pertes par ricochet ; - L'application des normes de la CNUDCI en matière de transparence. | | |
| G. Autres options de réforme possibles | À déterminer par le Groupe de travail | | |
| MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE RÉFORME | | | |
| <p>Convention d'acceptation expresse</p> <p>Mentionnée dans :</p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.159/Add.1, <i>communication présentée par l'Union européenne et ses États membres</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.173, <i>communication présentée par le Gouvernement colombien</i></p> <p>A/CN.9/WG.III/WP.175, <i>communication présentée par le Gouvernement équatorien</i></p> | <p>À élaborer sur le modèle de Convention de Maurice sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et de la Convention multilatérale de l'OCDE pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices</p> | | <p>Possibilité de faire en sorte que les réformes s'appliquent aux traités d'investissement existants</p> <p>Possibilité d'offrir un éventail d'options de réforme</p> |